



☎ 02 54 38 64 27

📠 02 54 38 61 37

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES

Entre la commune de Clion sur Indre représentée par son Maire
d'une part

Et

Monsieur ou Madame

Représentant :

N° SIRET (obligatoire pour entreprise et association) :

ci-après dénommé l'organisateur

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

1) Conditions d'utilisation :

L'organisateur reconnaît :

- ✓ avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle des fêtes et s'engage à le respecter (signature du règlement précédé de la mention « lu et approuvé »),
- ✓ que l'usage de la musique amplifiée est autorisé dans le respect des conditions énumérées dans le règlement de la salle des fêtes.
- ✓ qu'il pourra utiliser les locaux, l'équipement, le matériel, ou les ustensiles de cuisine si utilisation de la cuisine,

L'organisateur s'engage à rendre le bien loué en parfait état.

- ✓ **Qu'il s'engage à désinfecter les tables et chaises au début et à la fin de chaque utilisation de la salle.**

2) Période d'utilisation des locaux :

du _____ à _____ heures _____
au _____ à _____ heures _____

3) Objet précis de l'occupation : _____

4) Nombre de participants (effectif maximal autorisé : 250 personnes) : _____

5) Nombre de tables et de chaises souhaitées : _____ tables _____ chaises

6) Mesures de sécurité :

Nom de la personne responsable de la sécurité : _____

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Il déclare avoir procédé à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours.

L'organisateur doit veiller à laisser libre les dégagements (sorties, portes, couloirs...). Aucun dépôt, aucun matériel, aucun objet ne doit faire obstacle à la circulation des personnes. Les portes permettant l'évacuation doivent être déverrouillées en présence du public ou pouvoir l'être par une manœuvre simple.

7) Assurance :

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à disposition. Cette police porte le n° elle a été souscrite auprès de

Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

8) Responsabilité :

L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

9) Etat des lieux :

Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux.

Le deuxième aura lieu lorsque l'organisateur rendra les locaux.

10) Prix :

Le présent droit d'utilisation est accordé moyennant le règlement de la somme de : €

La prise de possession des locaux se fera après le paiement auprès de la mairie.

11) Caution de garantie :

Une caution de 400 € sous forme de chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public sera déposée en garantie des dommages éventuels.

Fait à Clion le

Signatures :

L'organisateur responsable de la location

le Maire : Béatrice LE GLOANNEC

Personne à contacter en cas d'urgence :

Gendarmerie de Châtillon sur Indre : 02 54 38 23 00

Appel des services de secours

